



SENAT RP

NOTES SUR LE SÉNAT

SÉNAT
DE LA REPUBLIQUE
DE POLOGNE

CHANCELLERIE DU SÉNAT,
BUREAU DE LA COMMUNICATION
SOCIALE

00-902 Varsovie, rue Wiejska 6,
tél. (48-22) 694-92-84
fax (48-22) 694-95-70
www.senat.gov.pl

La Garde du président du Sénat (Garde du Maréchal)

Assurer le maintien de l'ordre dans l'enceinte du parlement et veiller à la tranquillité des députés et des sénateurs sont des fonctions assumées par un corps aux traditions séculaires : la Garde du Maréchal. Jusqu'à la fin de la République nobiliaire, les commandants de la garde étaient les grands maréchaux de la Couronne et quand la Diète siégeait en Lituanie, les maréchaux de la Grande Principauté de Lituanie. Il faut noter qu'il s'agissait d'une fonction distincte de celle de maréchal de la Diète, élu seulement pour la durée de la session.

Les règlements concernant la sécurité des Diètes et les devoirs de la Garde du Maréchal étaient édictés par les «constitutions» – autrement dit, les lois appelées «articles du maréchal». Ces textes définissaient la nature des délits et les sanctions pénales.

Le maréchal disposait de son propre tribunal expéditif (la cour du maréchal) qui jugeait les délits commis contre le roi et contre la Diète. Un noble était susceptible de se voir infliger une condamnation par la cour du maréchal. Quant à ses serviteurs, c'est la garde qui les punissait directement. Le prévenu pouvait être condamné à «demeurer dans la tour durant six semaines». A Varsovie, la tour du maréchal était située à l'angle du mur d'enceinte, près de la jonction des rues Mostowa et Brzozowa.

C'est seulement à partir du XVIIe siècle que l'on dispose d'informations sur la composition de la Garde du Maréchal. Les soldats de cette unité étaient communément appelés les Hongrois du maréchal. Leur nombre est estimé entre 120 et 150 hommes. Ils étaient recrutés parmi les soldats du régiment hongrois, composé de militaires engagés individuellement. Ces Hongrois portaient l'uniforme de l'infanterie hongroise : redingote bleue à revers rouges, gilet et pantalon blanc.



Les photos de la publication «Le parlement de la RP 1919–1927» sous la rédaction du prof. H. Mościcki et du prof. W. Dzwonkowski



(Fot. S. Kaczorek)

La Pologne ayant recouvré son indépendance après la Première guerre mondiale, la protection du parlement fut de nouveau assurée par la Garde du Maréchal, fonctionnant dans le cadre du Bureau de la Diète et du Sénat de la République de Pologne et placée sous les ordres du commandant de la garde – nommé par le maréchal.

Alors que sous la Ière République le droit d'intervention de la Garde s'étendait à 1 ancien mille polonais (7146 m) autour du lieu des débats, après 1919 ce droit était limité aux bâtiments du parlement.

Les tâches essentielles de la Garde consistaient à garantir la sécurité des députés et des sénateurs, à veiller au maintien de l'ordre et à assurer la prévention des incendies.

Les gardes avaient le droit de porter les armes aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments de la Diète et du Sénat. Ni la police ni l'armée n'avaient le droit de pénétrer dans l'enceinte du parlement sans l'autorisation du maréchal.

L'ambiance des débats et le tempérament des participants étaient la raison qui justifiait l'autorisation accordée à la Garde d'intervenir jusque dans la salle des délibérations. En effet, au cours de la discussion, les députés avaient recours à des arguments aujourd'hui inhabituels : bruits de trompette, tambourinement contre les pupitres, chants ou, tout simplement, vociférations. Le maréchal pouvait également ordonner l'évacuation des galeries par le public si celui-ci perturbait l'ordre, notamment par des acclamations ou bien en intervenant dans les débats – ce qui n'était pas rare.

La Garde du Maréchal comptait environ 16 fonctionnaires, elle était commandée par des militaires décorés de hautes distinctions, par exemple la Croix Virtuti Militari.

La Garde du Maréchal, en tant qu'institution de protection interne de la Diète, a inauguré son activité d'après-guerre durant les premiers mois des travaux de la Diète législative mise en place en février 1947.

A l'heure actuelle, la Garde du Maréchal est une unité statutaire de la Chancellerie de la Diète. Elle compte 125 personnes et ses fonctions principales consistent à veiller au maintien de l'ordre et de la sécurité dans l'enceinte du parlement ainsi que dans les bâtiments placés sous la tutelle de la Chancellerie de la Diète, avec une attention particulière pour les séances de la Diète et du Sénat.

Les membres de la Garde du Maréchal ont tous un uniforme semblable. Ils portent, selon les circonstances, l'uniforme de service ou de gala. Ces uniformes ont été dessinés en prenant modèle sur les uniformes militaires.

L'uniforme de gala est revêtu par les gardes qui veillent à la sécurité des députés et des sénateurs pendant les assemblées plénières de la Diète et du Sénat, à l'occasion des fêtes nationales et lors des cérémonies auxquelles participent les plus hautes autorités de l'Etat.

L'uniforme de gala se compose d'une veste à deux rangées de trois boutons et d'un pantalon à bande noire. Il est complété par une chemise blanche, une cravate bleu-marine, des chaussures noires et un cordon de gala jaune auquel le cordon d'officier a servi de modèle.

Au revers du col de la veste sont brodées en fil d'or les lettres SM stylisées (initiales, en polonais, des mots «Garde du Maréchal») entourées de feuilles de chêne. Le même motif de feuilles de chêne décore la casquette.

L'uniforme de service se distingue de l'uniforme de gala par le fait que la veste n'a qu'une rangée de boutons avec des poches en haut et que le pantalon est dépourvu de bandes.

L'uniforme du commandant se distingue par un cordon de gala qui a pour modèle le cordon de général. De plus, les revers de sa veste sont ornés d'aigles brodés et les bandes de son pantalon sont plus larges.

*Artur Bartosiński, septembre 1993
avec modifications postérieures (janvier 2006)*